

---

**L'Union des Comores**

**Projet de Formation et de renforcement des  
capacités entrepreneuriales des jeunes ruraux  
(FORCE-Jeunes)**

**Accord de financement négocié**

---

Cote du document: EB 2024/LOT/P.8/Sup.1

Date: 5 juin 2024

Distribution: Publique

Original: Français

**POUR: INFORMATION**

---

## Accord de financement négocié

### Projet de Formation et de renforcement des capacités entrepreneuriales des jeunes ruraux (FORCE-Jeunes)

(Négociations conclues le 31 mai 2024)

Don No: \_\_\_\_\_

Nom du Projet: Projet de Formation et de renforcement des capacités entrepreneuriales des jeunes ruraux (FORCE-Jeunes) (le « Projet »)

L'Union des Comores (le « Bénéficiaire »)

Et

Le Fonds international de développement agricole (le « Fonds » ou le « FIDA »)

(désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties »)

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a sollicité du Fonds un don pour le financement du Projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

**Considérant** que le Fonds a accepté de financer le Projet;

**Par conséquent**, les Parties conviennent de ce qui suit:

#### Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Projet et les dispositions relatives à l'exécution (Annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (Annexe 2) et les clauses particulières (Annexe 3).
2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, telles que modifiées en décembre 2022 et toutes éventuelles modifications postérieures (les « Conditions générales ») sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord à l'exception des dispositions qui font référence au financement par prêt et qui ne s'appliquent pas au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.
3. Le Fonds accorde au Bénéficiaire un Don au titre du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD) (le « Financement »), que le Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du Projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

#### Section B

1. Le montant du Financement est de neuf millions trois cent dix mille Euros (9 310 000 EUR).
2. L'exercice financier débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre.
3. Un compte désigné libellé en Euro (EUR) destiné à recevoir les fonds provenant du Don du Fonds est ouvert au nom du Bénéficiaire auprès de la Banque Centrale des Comores. Les mouvements effectués sur le compte se font selon le principe de la double

signature. Le Bénéficiaire doit informer le Fonds des cadres autorisés à exploiter le compte désigné. Quatre comptes courants en francs comoriens (KMF) sont ouverts par le Ministère en charge des Finances dans un établissement bancaire acceptable par le FIDA, dont un pour l'Unité Nationale de Coordination (UNAC) et un dans chaque île pour les Délégations Opérationnelles (DOF).

4. Le Bénéficiaire fournira une contrepartie en espèces et en nature aux fins du Projet d'un montant de deux millions quatre cent mille Euros (2 400 000 EUR) sous forme de contributions monétaires d'un million quatre cent mille Euros (1 400 000 EUR) et en nature d'un million d'Euros (1 000 000 EUR) pour la participation des frais afférents à toutes les composantes du Projet. La contribution en nature prendra la forme d'un soutien administratif, de taxes et de droits cédés sur toutes les contributions au Projet qui impliquent un financement du FIDA.

### **Section C**

1. L'Agent principal du Projet est le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA).

2. Les parties supplémentaires au Projet sont décrites au paragraphe 11 de la Section I de l'Annexe 3 de l'Accord.

3. Les Parties peuvent convenir par accord mutuel d'une date différente pour l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Projet prévu par la section 8.03 des Conditions générales.

4. La date d'achèvement du Projet est fixée au 7<sup>ème</sup> anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord. La date de clôture du Financement est fixée conformément aux Conditions générales.

5. L'acquisition de biens, travaux et services financés par le Financement est effectuée conformément aux dispositions de la réglementation du Bénéficiaire en matière de passation des marchés à condition qu'elles soient conformes aux directives pour la passation des marchés relatifs aux projets du FIDA.

### **Section D**

Le Fonds administrera le Don et supervisera le Projet.

### **Section E**

1. Les éléments suivants sont désignés comme des motifs supplémentaires de suspension du présent Accord:

- a) Le manuel de mise en œuvre et/ou l'une de ses dispositions a fait l'objet d'une renonciation, d'une suspension, d'une résiliation, d'une modification ou d'un amendement sans l'accord préalable du Fonds, et le Fonds, après consultation avec le Bénéficiaire, a déterminé qu'il a eu, ou est susceptible d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
- b) Les personnels clés suivants du Projet ont été suspendus ou il a été mis fin à leur contrat sans que la non-objection du FIDA n'ait été préalablement obtenue: Coordonnateur National (CN); Responsable administratif et financier (RAF); Responsable de passation des marchés (RPM); Responsable suivi et évaluation et gestion des savoirs (RSE); Spécialiste ciblage, genre et inclusion sociale; Spécialiste environnement et changement climatique; Comptable National (CN).

2. L'élément suivant est désigné comme motif supplémentaire d'annulation du présent Accord:

- a) Dans le cas où le Bénéficiaire n'a pas demandé de décaissement du Financement pendant une période d'au moins 12 mois sans justification.

3. Les éléments suivants constituent des conditions additionnelles préalables aux décaissements:

- a) La non-objection du FIDA à l'égard du manuel de mise en œuvre du Projet;
- b) La non-objection du FIDA au recrutement compétitif du personnel clé du Projet par les services du MAPETA assistés par des consultants ou un cabinet indépendant, conformément au paragraphe 11 de la section I de l'Annexe 3 du présent Accord;
- c) Le Comité national de pilotage (CNP), les Comités régionaux de pilotage (CRP), l'UNAC du Projet et les DOF sont créés par Arrêtés Ministériels.

4. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le Bénéficiaire:

Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire  
Ministère des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire  
Place de l'Indépendance  
B.P. 324 - Moroni  
Union des Comores

Pour le Fonds:

Le Président  
Fonds international de développement agricole  
Via Paolo di Dono 44  
00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du \_\_\_\_\_, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour le Bénéficiaire.

UNION DES COMORES

\_\_\_\_\_  
Mzé Abdou Mohamed Chanfiou  
Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire

Date: \_\_\_\_\_

FONDS INTERNATIONAL  
DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

\_\_\_\_\_  
Alvaro Lario  
Président

Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### *Description du Projet et dispositions relatives à l'exécution*

#### **I. Description du Projet**

1. *Population cible.* FORCE-Jeunes ciblera directement 6 000 jeunes issus d'environ 4 000 ménages ruraux à faibles revenus ou vulnérables à la pauvreté. Le Projet aura un impact indirect sur plus de 20 700 personnes au sein de ces ménages.
2. *Zone d'intervention du Projet.* Le Projet interviendra dans 66 villages à plus fort taux de pauvreté rurale sur les trois îles: 27 en Grande Comore, 17 à Mohéli et 22 à Anjouan.
3. *Finalité.* La finalité du Projet est de contribuer à la réduction de la pauvreté et au renforcement de la résilience<sup>1</sup> des communautés rurales.
4. *Objectifs.* L'objectif du Projet est d'améliorer l'accès à l'emploi décent pour les jeunes par le développement des entreprises durables y compris dans les systèmes alimentaires de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
5. *Composantes.* Le Projet comprend les composantes ci-après:

#### **5.1. Composante A. Formation et développement d'initiatives entrepreneuriales et d'emploi**

*Effet attendu: Les jeunes femmes et hommes ruraux améliorent durablement et équitablement leurs capacités d'accès aux opportunités d'emploi.*

Il ressort de l'expérience récente dans le cadre des projets en cours notamment le Don « Agri-hub » géré par l'OIT dans neuf pays que la majorité des jeunes qui travaillent à leur compte (au moins 70 à 80%) ne sont pas intéressés par le segment de la production des chaînes de valeur agricoles, mais plutôt par d'autres segments comme la fourniture d'intrants, l'agrégation, la transformation, la commercialisation ainsi que la fourniture d'autres biens et services. Cela est dû au fait que ces segments sont moins risqués par rapport au segment de production et qu'ils semblent plus intelligents. Une étude/analyse rapide sera menée au démarrage de FORCE-Jeunes afin d'actualiser les opportunités et leur rentabilité pour mieux répondre aux besoins de formation et d'accompagnement des jeunes promoteurs.

FORCE-Jeunes investira dans le renforcement et la diversification de l'offre avec pour principaux objectifs de i) créer trois (3) structures d'incubation dotées de plateaux techniques et de capacités d'accueil répondant à la diversité et au volume de la demande potentielle; ii) moderniser les centres de formation; iii) former 4 450 jeunes dont 3 250 candidats à l'auto-emploi avec un projet d'entreprise bancable et 1 200 demandeurs d'emploi salarié.

Les résultats recherchés dans cette composante seront atteints par le biais de deux sous-composantes complémentaires.

#### *Sous-composante A1. Renforcement et diversification de l'offre de formation*

*Produit attendu: L'offre qualifiée de formation/incubation pour l'emploi des jeunes ruraux est renforcée.*

Au regard des besoins de la demande de formation-insertion et des capacités des dispositifs existants, FORCE-Jeunes mettra l'accent sur l'amélioration de l'offre de formation et d'incubation à travers quatre activités principales (AP): i) le recalibrage de trois Centres ruraux de développement économiques (CRDE) avec pour objectif de promouvoir un centre de référence par île; ii) des appuis ciblés à la modernisation des plateaux techniques de formation, d'apprentissage et d'incubation; iii) la mise en

<sup>1</sup> Intégrant la résilience au changement climatique.

place de dispositifs de formation mobile, de tutorat et de mentoring; et iv) l'appui institutionnel aux entités régaliennes (déconcentrées et décentralisées) d'appui à la formation technique et à l'apprentissage.

*Sous-composante A2. Formation, développement d'initiatives entrepreneuriales et emploi*

Produit attendu: Les jeunes ruraux sont compétents pour développer des activités rémunératrices et durables dans des métiers ruraux y compris des filières agrosylvopastorales et halieutiques.

Dans cette sous-composante, FORCE-Jeunes mettra en place les conditions favorables à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux et investira dans la formation et l'insertion professionnelle de ces ruraux. Trois AP seront conduites à savoir: des investissements structurants, la formation des jeunes ruraux, et l'appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'affaires.

## **5.2. Composante B. Développement de relations d'affaires et d'emplois**

L'objectif de cette composante est d'accompagner les jeunes ruraux formés à mettre en œuvre leurs projets de création d'entreprise ou à accéder à des emplois salariés attractifs dans l'agrobusiness et les secteurs connexes.

Effet attendu: Les jeunes entrepreneurs ruraux accèdent durablement au marché et aux opportunités d'affaires avec le secteur privé.

Le Projet facilitera le développement de partenariats commerciaux gagnant-gagnant entre jeunes promoteurs et agro-PME, la densification des échanges interinsulaire, la digitalisation et la promotion des emplois verts, le financement de 3 250 business plans en partenariat avec les systèmes financiers décentralisés. Des critères de durabilité environnementale et climatique seront appliqués à tous les projets et en plus au moins 30% des entreprises devront clairement cibler des emplois verts.

Les résultats recherchés dans cette composante seront atteints par le biais de deux sous-composantes complémentaires.

*Sous-composante B1. Partenariat avec le secteur privé*

Produit attendu: L'intégration des jeunes dans l'emploi et les partenariats d'affaires est facilitée.

Cette sous-composante mettra en œuvre quatre AP: i) l'accès de 1 200 jeunes issus des parcours d'initiation et junior et 2 000 apprentis à accéder à des emplois salariés; ii) la digitalisation et la promotion des emplois verts et bleus; iii) la promotion des partenariats gagnant-gagnant entre les jeunes promoteurs (parcours 2 et 3) et les agro-PME; iv) le développement de la connectivité et de la fluidité des échanges inter-îles.

Pour l'emploi salarié, l'accent ne sera pas mis uniquement sur la formation des jeunes, car il s'agit d'une intervention du côté de l'offre mais également sur i) des interventions du côté de la demande visant à promouvoir les investissements dans ces entreprises afin qu'elles génèrent des emplois décents adéquats pour les jeunes, ainsi que ii) des intermédiations du marché du travail qui sont nécessaires. Des enquêtes régulières sur la demande de main-d'œuvre du secteur privé seront menées et un système de suivi sera mis en place pour la capitalisation des connaissances sur l'emploi des stagiaires après leur passage dans les programmes de formation ainsi que la perception des employeurs éventuels des compétences des stagiaires/apprenants.

*Sous-composante B2. Financement des jeunes agripreneurs*

Produit attendu: L'accès des jeunes agripreneurs aux services financiers est facilité.

Cette sous-composante accompagnera le financement durable des initiatives entrepreneuriales promues dans les parcours juniors et seniors à travers leur mise

en relation avec les systèmes financiers décentralisés (SFD) et notamment les MECKs. Les interventions sont structurées en deux AP: i) le financement des plans d'affaires; et ii) l'éducation financière et le partage des risques.

### **5.3. Composante C. Renforcement du cadre politique et institutionnel de l'emploi des jeunes ruraux**

*Effet attendu:* L'emploi des jeunes ruraux et la prise en compte de l'équité de genre sont ancrés dans les piliers stratégiques de développement rural.

*Sous-composante C1. Appui aux instruments de politique et au cadre institutionnel*

*Produit attendu:* Les politiques et capacités institutionnelles des entités régaliennes et des autres parties prenantes sont renforcées.

En alignement avec le PCE 2030 et les politiques sectorielles (PNIA, PNE, PNJ, PNG, etc.), cette sous-composante mettra en œuvre deux AP: i) l'appui aux politiques et stratégies; et ii) le renforcement institutionnel.

FORCE-Jeunes contribuera à la révision et l'exécution des politiques et stratégies de promotion de l'emploi des jeunes ruraux et renforcera les capacités institutionnelles des structures impliquées dans la mise en œuvre desdites politiques et stratégies. FORCE-Jeunes appuiera notamment l'actualisation de la Stratégie nationale de l'environnement; de la Politique nationale de l'environnement; de la Contribution déterminée au niveau national (CDN); du Programme national d'adaptation au changement climatique (PANA); de la Politique nationale de la jeunesse ainsi que l'élaboration d'une Stratégie nationale pour l'intégration du genre dans le développement rural.

*Sous-composante C2. Coordination, gestion et suivi-évaluation*

*Produit attendu:* Les institutions régaliennes, les bénéficiaires et autres acteurs participent activement aux réalisations du Projet.

Cette sous-composante couvre l'ensemble des dispositifs de planification technique et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, communication et capitalisation. FORCE-Jeunes publiera les données et mettra en œuvre un site Web dédié et les réseaux sociaux afférents, contribuant ainsi à renforcer les mécanismes de responsabilisation nationaux.

### **5.4. Composante D. Gestion des urgences, catastrophes et atténuation des risques**

Cette composante a été conçue conformément aux 1) leçons apprises de l'exécution du Projet PREFER par rapport aux populations bénéficiaires sinistrées après le passage du Cyclone Kenneth d'avril 2019; 2) conclusions de la note PESEC qui fait ressortir que l'Union des Comores est particulièrement vulnérable au changement climatique, comme tous les autres petits états insulaires en développement (PIED); ainsi qu'aux 3) recommandations du FIDA<sup>2</sup> que les investissements dans les situations de fragilité doivent pouvoir s'adapter rapidement aux changements de contexte. La conception de projet sensible à la fragilité devrait comprendre à minima une composante dédiée à la gestion de risques et de catastrophes. Si une situation se détériore ou change, elle déclenchera l'activation d'un plan d'urgence, tel que défini lors de la conception (par ex. recentrage du projet sur la production alimentaire et la protection des actifs). Ladite composante permettra au Projet de réagir et de s'adapter rapidement en cas de crise. Les préalables à l'utilisation de ce budget seront i) la déclaration par le gouvernement d'une alerte rouge et/ou orange; ii) la déclaration par le gouvernement de l'état d'urgence/sinistre/de catastrophe; iii) l'élaboration par l'équipe de FORCE-Jeunes d'un plan de contingence aligné sur l'évaluation des dommages coordonnée par le gouvernement et le plan de

<sup>2</sup> Report of the Consultation on the Thirteenth Replenishment of IFAD's Resources: Building Rural Resilience for a Food-Secure Future; Third Session Rome, 2-3 November 2023; IFAD13/3/R.2/Rev.1; Annex IV – paragraph 26.

relèvement/reconstruction y relatif; et iv) la non-objection du FIDA confirmant l'éligibilité des dépenses projetées et les procédures de passation des marchés applicables.

## II. Dispositions relatives à l'exécution

1. *L'agent principal du Projet.* Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (MAPETA) de l'Union des Comores, en sa qualité d'Agent principal du Projet assume l'entière responsabilité de l'exécution du Projet.

2. *Comités de pilotage du Projet.* Sous la tutelle du MAPETA, FORCE-Jeunes sera régi par un Comité National de Pilotage (CNP) créé par Arrêté du MAPETA et dont la composition inclura des représentants d'organisations de jeunes, des structures de formation, du secteur privé, de la Maison de l'emploi, etc.

3. *Composition.* Le CNP est présidé par le Secrétaire Général du MAPETA et comprend entre autres: i) trois représentants du MAPETA (incluant ceux en charge des questions d'environnement/changement climatique, la Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'Élevage (DNSAE) et le service suivi évaluation); ii) un représentant du Ministère en charge des finances; iii) un représentant du Ministère en charge de l'économie; iv) un représentant du Ministère en charge de la formation et l'insertion professionnelle; v) un représentant du Ministère en charge de la jeunesse et de l'emploi; vi) un représentant du Commissariat général au plan; vii) un représentant de la Chambre d'Agriculture; viii) un représentant de la Chambre de Commerce; ix) un représentant du Commissariat National à la Solidarité et à la Promotion du Genre; x) un représentant de l'ANPI; xi) un représentant de l'Agence Nationale de Conception et d'exécution des Projets (ANACEP); xii) un représentant de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, la Pêche et l'Environnement (INRAPE). Le CNP pourra inviter à titre consultatif des personnes qui seront en mesure d'apporter des avis techniques à ses discussions.

4. *Responsabilités.* Le CNP a pour responsabilité d'assurer le pilotage du Projet au niveau national et se réunit, au moins, une fois par an pour notamment valider les rapports d'activités annuels et les PTBA et veiller à la cohérence des activités de FORCE-Jeunes avec les stratégies et politiques du pays. Le Secrétariat du CNP est assuré par le Coordonnateur National (CN) du Projet.

### 5. *Comités Régionaux de Pilotage (CRP)*

5.1. *Etablissement.* Le Bénéficiaire crée par arrêté de l'Agent principal du Projet, trois CRP du Projet à raison d'un Comité par île.

5.2. *Composition.* Les CRP sont placés sous la responsabilité du Directeur Régional de l'Agriculture. Ils sont composés des représentants des directions et services techniques et consulaires régionaux concernés par les activités du Projet. Outre les responsables de l'administration, les CRP comprendront par île, un représentant des organisations de producteurs par zone couverte par les Centres ruraux de développement économiques (CRDE) et des représentants des Associations de Jeunes. Les responsables des projets intervenant dans les îles seront invités à titre consultatif. Le Secrétariat des CRP est assuré par le Chef d'Antenne du Projet.

5.3. *Responsabilités.* Les CRP ont pour mission de: i) examiner les rapports semestriels du Projet dans les îles et donner des orientations aux antennes régionales pour la préparation des PTBA; ii) veiller à une cohérence, aux synergies et collaborations entre le Projet et les autres projets en cours dans l'île; et iii) constituer un forum de dialogue politique, d'échanges sur les expériences et les actions à mener. Les CRP se réunissent au moins une fois par an pour approuver le PTBA de l'île et examiner la mise en œuvre des activités. Toutefois, ils sont conviés aux concertations organisées entre les producteurs/jeunes bénéficiaires, ainsi que les rencontres entre les opérateurs du secteur

privé et les jeunes producteurs afin d'être les porte-voix des acteurs dans le domaine du dialogue politique.

## 6. *Unité de gestion du Projet*

### *Unité Nationale de Coordination du Projet (UNAC)*

6.1. *Etablissement.* Une UNAC est créée au sein du MAPETA par Arrêté de l'Agent principal du Projet. L'UNAC est installée à Moroni (Grande Comore) et bénéficie d'une autonomie administrative et financière.

6.2. *Composition.* L'UNAC est composée d'un Coordonnateur National (CN); Responsable administratif et financier (RAF); Responsable de passation des marchés (RPM); Responsable suivi et évaluation et gestion des savoirs (RSE) ; Spécialiste ciblage, genre et inclusion sociale; Spécialiste environnement et changement climatique; Comptable National (CN); un Secrétaire de Direction et du personnel d'appui (chauffeur, gardien, agent d'entretien). Une assistance technique internationale est intégrée à l'UNAC.

6.3. *Responsabilités.* L'UNAC est responsable de la mise en œuvre du Projet. A ce titre, elle assure la gestion et le contrôle des ressources financières ainsi que du suivi-évaluation global du Projet. L'UNAC est responsable de la préparation des PTBA, de l'organisation de leur validation dans les délais par le CNP et le FIDA, la supervision et l'évaluation des prestataires et partenaires du Projet.

### *Les Délégations Opérationnelles du Projet (DOF)*

6.4. *Etablissement.* Des DOF sont créées dans chaque île par arrêté du MAPETA. Les DOF sont intégrées dans les Directions Régionales de l'Agriculture de chaque île.

6.5. *Composition.* Les DOF sont composées du personnel ci-après: Chef d'antenne et Spécialiste en formation-insertion et entrepreneuriat; Assistant suivi-évaluation; Technicien chargé des infrastructures rurales; Technicien spécialiste en pêche; Technicien polyvalent; Comptable; Assistant passation des marchés; un Secrétaire et du personnel d'appui (chauffeur, gardien, agent d'entretien). Une assistance technique nationale est intégrée au niveau des DOF.

6.6. *Responsabilités.* Les DOF sont des structures légères qui se chargeront de la mise en œuvre des activités dans chacune des îles conformément aux manuels d'exécution technique et de procédures du Projet avec: i) un compartiment avec des compétences techniques (Formation-insertion et entrepreneuriat, infrastructures, pêche, position polyvalente); et ii) un compartiment fiduciaire et suivi comprenant des assistants (gestion financière, passation des marchés). L'élaboration et la validation des PTBA dans chaque île se feront au moyen d'ateliers de planification et de concertation participatives (PCP). Elles reposeront sur les orientations du cadrage général, sur la base de l'identification des activités prioritaires et l'évaluation des activités dans l'année écoulée auprès des bénéficiaires.

## 7. *Partenaires stratégiques*

FORCE-Jeunes établira des partenariats, des synergies et des complémentarités avec les interventions d'autres partenaires clés au développement, notamment la Banque mondiale, la FAO, l'AFD, la BAD, WIPO, EUIPO, l'OIT, etc. ainsi qu'avec des projets promouvant l'entrepreneuriat des jeunes, les institutions de formation, les organisations de la société civile (OSC) et les institutions publiques décentralisées.

Le Projet FORCE-Jeunes établira également des partenariats sous forme d'assistance technique. Un partenariat déjà cible est celui avec la République d'Islande. En effet, le FIDA a signé un protocole d'accord avec l'Islande sur l'assistance technique aux programmes/projets du FIDA dans les domaines suivants: i) Pêche durable, ii) Énergies renouvelables/vertes; iii) Restauration des terres; iv) Genre; v) Jeunesse. Des partenariats d'assistance technique seront également explorés avec les pays de la région Océan Indien.

La mise en œuvre de FORCE-Jeunes s'inscrira dans les cadres de concertation existants pour assurer la cohérence avec les orientations et les pratiques en vigueur, mais aussi et surtout pour intervenir en synergie et en complémentarité avec les autres intervenants. Il s'appuiera sur la connaissance du milieu du PREFER pour établir les partenariats institutionnels et les partenariats de performance pour les besoins du faire-faire. Les partenariats de services devront faire l'objet d'évaluations périodiques dans l'intérêt du Projet et de ses bénéficiaires pour s'assurer que les contraintes sont bien partagées, analysées et ont fait l'objet de recherche de solutions participatives.

#### 8. *Suivi et évaluation*

Le Projet FORCE-Jeunes développera un système de suivi-évaluation (SSE) fondé sur l'approche de gestion axée sur les résultats. Le système aura pour rôles de soutenir la compréhension partagée du Projet, d'en améliorer le pilotage et l'efficacité, et de répondre aux fins de redevabilité, de capitalisation et d'apprentissage. Sur la base d'outils et de mécanismes opérationnels, il permettra i) de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Projet, l'atteinte des produits et effets escomptés, l'impact des interventions sur les groupes cibles; et ii) de renseigner une liste d'indicateurs de base conformément au Système de mesure des résultats opérationnelles (SMRO)/Cadre de gestion des résultats développé par le FIDA. Les données sur les extrants seront recueillies de façon continue pour les bénéficiaires et toutes les activités du Projet. Des données sur les résultats et effets seront recueillies sur un échantillon de bénéficiaires au moyen d'enquêtes de référence, à mi-parcours et finale qui s'aligneront sur les lignes directrices du FIDA pour la mesure des indicateurs de base au niveau des résultats et effets (lignes directrices sur les résultats et effets/FIDA). La mesure des résultats et effets intégrera celle de l'Indice d'Autonomisation du FIDA. FORCE-Jeunes assurera les ressources humaines et financières appropriées pour mettre en place et opérationnaliser le système, et de bien clarifier les rôles des acteurs impliqués aux différents niveaux, y compris les modalités de travail et d'appui entre le Responsable de suivi-évaluation (RSE), les assistants de suivi-évaluation au niveau des DOF et l'assistant en gestion des savoirs.

Les missions de supervision et de suivi seront assurées conjointement par le FIDA et la partie nationale, à raison d'une mission par an (deux les premières années du Projet). La première supervision sera essentiellement consacrée à appuyer les activités de démarrage. Les missions de supervision porteront une attention particulière sur le suivi de la mise en œuvre, l'atteinte des produits et effets, ainsi que l'efficacité des acquis institutionnels. En fonction des besoins, des missions ponctuelles d'appui à la mise en œuvre pourront également être organisées.

La revue à mi-parcours sera effectuée conjointement par le FIDA et le Gouvernement à la fin de la troisième année. Cette revue permettra d'apprécier la pertinence du Projet et de son approche de mise en œuvre, la réalisation des objectifs et les difficultés rencontrées. Le cadre logique, les activités, le budget, l'analyse économique et financière du Projet seront réactualisés.

La mission d'achèvement assortie d'un atelier de clôture sera organisée avec l'ensemble des parties prenantes à la fin du Projet. Le rapport d'achèvement sera préparé avant la date de clôture du Projet.

#### 9. *Gestion des connaissances*

Dès le démarrage du Projet, l'UNAC élaborera une Stratégie de gestion des savoirs et de communication avec un plan opérationnel de mise en œuvre afin de capitaliser ses expériences et innovations et permettre le partage de connaissances et une mise à l'échelle à l'interne du Projet d'abord, puis à l'externe après. Les plans annuels de gestion de savoirs et de communication seront élaborés, budgétisés et mis en œuvre au niveau national et de chaque île. Dans cette stratégie, le suivi et l'évaluation des activités, produits, effets et impacts des interventions du Projet constituera la base du processus d'apprentissage et de gestion des savoirs. Le Projet cherchera alors à créer une chaîne de valeur entre la mise en œuvre des activités, le suivi-évaluation, la gestion des savoirs, l'engagement politique,

l'appui institutionnel et la communication; ce qui permettra de tirer profit des connaissances et enseignements issus des expériences de mise en œuvre du Projet pour apporter des améliorations continues dans ses interventions. La stratégie de savoirs sera mise à jour à la revue à mi-parcours du Projet.

Les principaux produits de capitalisation des connaissances identifiés au stade de la conception sont: genre, employabilité et entrepreneuriat des jeunes, nutrition, changements climatiques et leurs effets sur les moyens de subsistance, digitalisation agricole et finance verte, bibliothèque numérique des bonnes pratiques, de repérage des connaissances et des innovations. Le plan opérationnel de gestion des savoirs et de communication reposera sur deux dimensions:

- a. Une dimension « collecte et analyse » qui implique la capture des savoirs par des outils de capitalisation permettant de codifier, stocker et extraire les contenus afin de les rendre accessibles et explicites;
- b. Une dimension « diffusion » qui implique l'utilisation, la communication et le partage des connaissances capturées avec les potentiels utilisateurs.

#### 10. *Manuel de mise en œuvre du Projet*

Un manuel de mise en œuvre du Projet a été préparé lors de la conception du Projet et servira de fondement pour toutes les réalisations du Projet de son entrée en vigueur à sa clôture. Le manuel de mise en œuvre du Projet comprend entre autres:

- les critères de ciblage des bénéficiaires, d'identification et de sélection des business plans et autres investissements du Projet;
- les mesures permettant d'assurer une gestion efficace et transparente du Projet, le suivi-évaluation et la participation des bénéficiaires aux activités du Projet;
- les termes de référence du personnel clé du Projet et des prestataires de service;
- les modalités de gestion administratives, financières, et comptables du Projet ainsi que les stratégies et procédures de passation de marchés.

Les risques fiduciaires élevés liés aux dépenses de formation et aux dons et subventions seront atténués par des procédures solides de contrôle et d'audit, qui sont détaillées dans le manuel d'exécution.

## Annexe 2

### Tableau d'affectation des fonds

#### 1. Affectation du produit du Don.

a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le paiement du Don ainsi que le montant du Don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories :

Catégorie	Montant alloué au titre du Don (exprimé en EUR)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Génie rural / civil	1 070 000	100% HT
II. Formations et ateliers	240 000	100% HT
III. Consultations	3 080 000	100% HT
IV. Dons et subventions	2 590 000	100% HT
V. Coûts récurrents	1 400 000	100% TTC
Non alloué	930 000	
<b>TOTAL</b>	<b>9 310 000</b>	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) La catégorie Génie rural / civil inclut les travaux d'aménagement des terres, les infrastructures rurales, etc.
- ii) La catégorie Consultations inclut les études, enquêtes et autres contrats de prestation de service intellectuels notamment avec les structures de formation/incubation ainsi l'assistance technique internationale et nationale.
- iii) La catégorie Don et subventions inclut les appuis (financement à coûts partagés, crédit, etc.) aux plans d'affaires des jeunes agripreneurs, les intrants agricoles, etc.
- iv) La catégorie Coûts récurrents inclut les salaires et indemnités, les véhicules et les coûts opérationnels.

#### 2. Modalités de décaissement.

Frais de démarrage. Les retraits relatifs aux dépenses de démarrage (dans les catégories Formations et ateliers, Prestations de services et Fonctionnement) engagés avant la satisfaction des conditions générales de retrait ne doivent pas dépasser un montant total de 350 000 EUR. Les activités à financer au titre des coûts de démarrage nécessiteront un accord préalable du FIDA pour être considérées comme autorisées.

## Annexe 3

### *Clauses particulières*

#### **I. Dispositions générales**

1. Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en tout ou partie, le droit du Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du Don du Fonds si le Bénéficiaire n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Projet.
2. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet achètera et installera un logiciel de comptabilité personnalisé, conformément aux pratiques en vigueur dans les projets soutenus par le FIDA, afin de satisfaire aux normes comptables internationales et aux exigences du FIDA.
3. Dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de financement, le Projet conclura un protocole d'accord avec les partenaires de mise en œuvre qui structurera la collaboration, définira les rôles, les responsabilités et les devoirs en matière de mise en œuvre et de gestion financière, comptabilité et rapport.
4. *Planification, suivi et évaluation.* Le Bénéficiaire veillera à ce qu'un système de Planification, de Suivi et d'Evaluation (PM&E) soit mis en place dans les douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.
5. *Genre.* Le Bénéficiaire veillera à ce que:
  - a. Soit recruté un personnel dédié à l'inclusion sociale et des genres;
  - b. Un plan d'action sur la stratégie et le type de projet soit établi dès le commencement du Projet;
  - c. Un quota de 50% pour les femmes est encouragé et toutes les données collectées et analysées seront objectivement traitées selon le sexe de l'individu;
  - d. Des campagnes d'information ciblant les femmes et les jeunes seront organisées au cours de la mise en œuvre du Projet;
  - e. Les femmes et jeunes actifs seront mobilisés;
  - f. La parité homme/femme au sein de l'UNAC et des DOF sera encouragée;
  - g. La responsabilité tenant à la répartition sur base des genres sera incluse dans les termes de référence de tout le personnel clé du Projet et les entités qui rendent des prestations/services au profit du Projet; et
  - h. Dans toutes ses activités, la conformité avec les politiques du FIDA sur la prévention et le combat contre le harcèlement, l'exploitation et l'abus sexuel sera recherchée. Ceci sera indiqué dans les termes de référence de tout le personnel du Projet et les entités qui rendent des prestations/services au profit du Projet.
6. *Sécurité du régime foncier.* Le Bénéficiaire veillera à ce que le processus d'acquisition des terres soit déjà achevé et que les processus de compensation soient conformes aux meilleures pratiques internationales et aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.
7. *Mesure anticorruption.* Le Bénéficiaire doit se conformer à la politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

8. *Harcèlement sexuel, exploitation sexuelle et abus.* Le Bénéficiaire et les parties au Projet doivent s'assurer que le Projet est exécuté conformément aux dispositions de la politique du FIDA en matière de prévention du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels, qui peut faire l'objet de modifications.

9. *Utilisation des véhicules du Projet et autres équipements.* Le Bénéficiaire doit s'assurer que:

- a. Tous les véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont affectés à l'Unité de Coordination et Délégations Opérationnelles ainsi qu'aux autres agents d'exécution pour la mise en œuvre du Projet;
- b. Les types de véhicules et autres équipements achetés dans le cadre du Projet sont adaptés aux besoins du Projet; et
- c. Tous les véhicules et autres équipements transférés ou achetés dans le cadre du Projet sont exclusivement destinés à une utilisation pour le Projet.

10. *Outil de Suivi des Contrats au sein du portail client du FIDA (ICP).* Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'une demande pour accéder à l'Outil de Suivi des Contrats du Projet sur le portail client du FIDA (ICP) est envoyée au FIDA. Le Bénéficiaire doit s'assurer que tous les contrats, protocoles d'accord, bons de commande et paiements connexes sont enregistrés dans l'Outil de Suivi des Contrats sur ICP en ce qui concerne la passation de marchés de biens, de travaux, de services, de services de conseil, de services autres que de conseil, de contrats communautaires, de dons et de contrats de financement. Le Bénéficiaire doit s'assurer que les données sur les contrats sont mises à jour sur une base trimestrielle pendant la mise en œuvre du Projet.

11. *Le personnel clé du Projet* est: le Coordonnateur National (CN); Responsable administratif et financier (RAF); Responsable de passation des marchés (RPM); Responsable suivi et évaluation et gestion des savoirs (RSE); Spécialiste ciblage, genre et inclusion sociale; Spécialiste environnement et changement climatique; Comptable National (CN). Afin d'aider à la mise en œuvre du Projet, l'Unité de Coordination du Projet/l'Unité de Mise en Œuvre du Projet, sauf accord contraire avec le FIDA, emploiera ou fera employer, selon les besoins, du personnel clé dont les qualifications, l'expérience et les termes de référence sont satisfaisants pour le FIDA. Le personnel clé du Projet sera recruté dans le cadre d'un processus compétitif selon la méthode de sélection des consultants individuels décrite dans le Manuel de passation des marchés du FIDA, ou selon toute méthode de sélection équivalente dans le système national de passation des marchés acceptable pour le FIDA. Le recrutement du personnel clé du Projet est soumis à l'examen préalable du FIDA tout comme le licenciement du personnel clé du Projet. Le personnel clé du Projet est soumis à une évaluation annuelle et le renouvellement de son contrat est soumis à une performance satisfaisante. Tout contrat signé par le personnel clé du Projet doit être conforme à la réglementation nationale du travail ou aux normes internationales du travail de l'OIT (la plus stricte des deux s'appliquant) afin de satisfaire aux conditions du SECAP Edition 2021 du FIDA. Le renouvellement répété de contrats à court terme doit être évité, à moins qu'il ne soit justifié de manière appropriée par les circonstances du Projet.

## **II. Dispositions SECAP**

1. Pour les projets présentant des risques sociaux, environnementaux et climatiques élevés ou substantiels, le Bénéficiaire devra procéder à la mise en œuvre du Projet conformément aux mesures et exigences énoncées dans les évaluations d'impact environnemental et social stratégiques (EIES)/le cadre de gestion environnementale, sociale et climatique (CGESC) et/ou plans/cadres d'action de réinstallation (P/CAR) et Plans de gestion environnementale, sociale et climatique (PGESC) pour les projets à haut risque et une version abrégée des EIES et/ou une version abrégée du P/CAR et PGESC pour les projets à risque substantiel et Plans de consentement libre, préalable et informé (PCPI),

Plans de mise en œuvre du PCPI, Plans pour les Peuples Autochtones (PPA), Plans de gestion des pesticides, Plans de gestion des ressources culturelles et Plans de découverte fortuite (le(s) « Plan(s) de gestion »), selon le cas, pris conformément aux exigences du SECAP tel que mis à jour de temps en temps par le Fonds.

2. Le Bénéficiaire ne doit pas amender, modifier ou renoncer aux dispositions des PGESC et du/des Plan(s) de gestion, sauf accord écrit du Fonds, et si le Bénéficiaire a respecté les mêmes exigences que celles applicables à l'adoption initiale des PGESC et du/des Plan(s) de gestion.

3. Le Bénéficiaire ne doit pas, et doit faire en sorte que l'Agent principal du Projet, tous ses entrepreneurs, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne commencent pas la mise en œuvre de travaux, à moins que toutes les personnes affectées par le Projet n'aient été indemnisées et/ou réinstallées conformément au P/CAR /version abrégée du P/CAR abrégé, au PCPI et/ou au calendrier de travaux et d'indemnisation convenu.

4. Le Bénéficiaire divulguera le Projet et le rapport final de l'EIES et tout autre plan de gestion pertinent avec les parties prenantes du Projet et les parties prenantes dans un endroit accessible dans la zone affectée par le Projet, sous une forme et dans une langue compréhensible par les personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes. La communication tiendra compte de tout besoin d'information spécifique de la communauté (par exemple, culture, handicap, alphabétisation, mobilité ou sexe).

5. Le Bénéficiaire s'assure, ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet s'assure, que tous les documents d'appel d'offres et les contrats pour les biens, les travaux et les services contiennent des dispositions qui exigent que les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs se conforment à tout moment dans l'exécution du Projet aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant.

6. Cette section s'applique à tout événement lié à de graves incidents environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (tel que ce terme est défini ci-dessous), à des problèmes de main-d'œuvre ou à des populations adjacentes pendant la mise en œuvre du Projet, qui, en ce qui concerne le Projet FIDA concerné:

- i) a un effet négatif matériel direct ou potentiel;
- ii) a attiré de manière significative l'attention négative de parties extérieures ou a créé des rapports négatifs importants dans la presse nationale ou les médias; ou
- iii) donne lieu à des responsabilités potentielles importantes.

7. Dans l'éventualité d'un tel événement, le Bénéficiaire devra:

- Informer rapidement le FIDA;
- Fournir des informations sur ces risques, impacts et accidents;
- Consulter les parties prenantes du Projet sur la manière d'atténuer les risques et les impacts;
- Effectuer, le cas échéant, des évaluations supplémentaires et des engagements des parties prenantes conformément aux exigences du SECAP; et
- Ajuster, le cas échéant, le mécanisme de règlement des griefs au niveau du Projet conformément aux exigences du SECAP;
- Proposer des changements, y compris des mesures correctives au(x) Plan(s) de gestion (le cas échéant), conformément aux résultats de cette évaluation et de ces consultations, pour approbation par le FIDA.

Un Incident **ESHS** grave signifie un incident, un accident, une plainte grave concernant des questions environnementales, sociales (y compris le travail et la communauté), de santé et de sécurité (ESSS) qui se produisent dans le cadre du Financement ou des activités

du Bénéficiaire. Les incidents ESSS graves peuvent comprendre des incidents de nature: i) environnementale, ii) professionnelle, iii) de santé et de sécurité publiques, ou iv) sociale, ainsi que des plaintes et griefs matériels adressés au Bénéficiaire (par ex. toute explosion, tout déversement ou tout accident du travail entraînant la mort, des blessures graves ou multiples ou une contamination matérielle de l'environnement, les accidents de membres du public/des communautés locales entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, le harcèlement sexuel et la violence impliquant la main-d'œuvre du Projet ou en rapport avec des menaces graves pour la santé et la sécurité publiques, une compensation de réinstallation inadéquate, perturbations des écosystèmes naturels, pratiques discriminatoires dans la consultation et l'engagement des parties prenantes (y compris le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé), toute allégation nécessitant l'intervention de la police ou d'autres autorités chargées de l'application de la loi, comme des pertes de vies humaines, des violences sexuelles ou des abus sur des enfants, qui i) ont, ou sont susceptibles d'avoir un effet négatif important; ou ii) ont attiré, ou sont susceptibles d'attirer une attention négative substantielle de parties extérieures; ou iii) de créer des rapports médiatiques/de presse négatifs substantiels; ou iv) donnent, ou sont susceptibles de donner lieu à des responsabilités potentielles importantes.

8. Le Bénéficiaire s'assure ou fait en sorte que l'Agent principal du Projet, les contractants, les sous-traitants et les fournisseurs s'assurent que les processus pertinents définis dans le SECAP Edition 2021 ainsi que dans les PGESC et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant) sont respectés.

9. Sans limitation de ses autres obligations de signalement en vertu du présent Accord, le Bénéficiaire doit fournir au Fonds:

- Des rapports sur l'état de conformité avec les normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021, les PCSE et le Plan de gestion (le cas échéant) sur une base semestrielle - ou à toute autre fréquence convenue avec le Fonds;
- Des rapports sur tout incident et/ou accident social, environnemental, de santé et de sécurité survenu pendant la phase de conception, la mise en œuvre du Projet et proposer des mesures correctives. Le Bénéficiaire divulguera les informations pertinentes de ces rapports aux personnes affectées dans les plus brefs délais dès la soumission desdits rapports; et
- Les rapports sur tout manquement aux normes, mesures et exigences énoncées dans le SECAP Edition 2021 et le(s) Plan(s) de gestion (le cas échéant), rapidement après avoir pris connaissance d'un tel manquement.

10. En cas de contradiction/conflit entre le(s) Plan(s) de gestion, le cas échéant, et l'Accord de financement, l'Accord de financement prévaudra.